



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE FRONTIGNAN
Commune de VIC LA GARDIOLE

ARRETE N° 173/2021

**Prescrivant l'ouverture d'enquête publique unique sur le projet
de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme
de la Commune de VIC LA GARDIOLE et sur le projet de périmètre délimité des abords autour du
Monument Historique - Eglise de Vic-La-Gardiole, dénommée Eglise de saint Léocadie**

PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 NOV. 2021
D 301
GRETTU 101

Le Maire de la commune de VIC LA GARDIOLE,

*VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi n° 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
VU l'article L123-6 du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques uniques
VU l'article L.621-31 du code du patrimoine relatif à la procédure de délimitation du périmètre aux
abords autour du Monument Historique
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 et 12, L.153-34 et L.103-2 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 4 février 2014 ayant fait l'objet d'une
modification n°1 approuvée le 13 février 2017 ;
VU le PLU de la commune approuvé le 20 février 2017
VU la délibération n°49/12/201/ en date du 17 décembre 2018 prescrivant la révision allégée n°1 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Commune de VIC LA GARDIOLE, définissant les objectifs
poursuivis et fixant les modalités de concertation
VU la délibération n°01/22/2021 en date du 17 février 2021 arrêtant le bilan de la concertation et le
projet de révision allégée n°1 du PLU
VU les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 19 mars
2021
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2021AO32 en date du 8 Juillet
2021 et les avis formulés par les personnes publiques associées.
VV le procès-verbal d'examen conjoint des PPA du 9 juillet 2021
VU la délibération n°24/09/2021 en date du 13 septembre 2021 arrêtant le nouveau périmètre
délimité des abords conformément au plan et note justificative annexés à la présente délibération
autour de L'église de Vic-La-Gardiole, Eglise de saint Léocadie classée Monument Historique
VU l'ordonnance n° E/21000106 /34 en date 14 octobre 2021, de Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Montpellier désignant Monsieur Olivier FORICHON en qualité de commissaire
enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relatives à la révision allégée n°1 du PLU et au
périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de Vic-La-Gardiole, dénommée Eglise de saint
Léocadie*

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'urbanisme et sur le périmètre délimité des abords autour de l'Eglise de Vic-La-Gardiole, dénommée Eglise de saint Léocadie, pour une durée de 32 jours consécutifs, **du lundi 29 novembre 2021 au jeudi 30 décembre 2021 inclus.**

La révision allégée n°1 du PLU porte sur la réduction du recul inconstructible par rapport à la RD 612 dans le secteur de la zone UE lieudit Les Masques/la Condamine situé dans la continuité de MIREVAL.

La procédure de délimitation tend à créer un nouveau périmètre délimité des abords autour de L'église de Vic-La-Gardiole, Eglise de saint Léocadie classée Monument Historique.

Article 2 – Monsieur Olivier FORICHON, journaliste, demeurant 56 avenue de Septimanie Maurin, LATTES (34970) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de VIC LA GARDIOLE, Boulevard des Aresquiers, et mis à la disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- **du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.**

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de VIC LA GARDIOLE.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.viclagardiole.net> - rubrique « Urbanisme – révision allégée n° 1 et périmètre modifié des abords de l'église ».

Le public pourra formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet, soit par écrit à la Mairie de VIC LA GARDIOLE soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquevic@gmail.com

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie de VIC LA GARDIOLE.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mis en place et/ou sur le site internet de la Commune.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Le dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe 2021AO32 en date du 8 Juillet 2021 ainsi que les avis formulés par les personnes publiques associées et le procès-verbal d'examen conjoint

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de VIC LA GARDIOLE, les jours suivants :

- **Lundi 29 novembre de 9 h à 12h**
- **mercredi 8 décembre 2021 de 9 heures à 12 h ,**
- **mercredi 15 décembre 2021 de 9 h à 12 h ,**
- **lundi 20 décembre 2021 de 16 h à 20**

Il pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Article 6 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Midi Libre
- La Gazette

Cet avis sera publié par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune de VIC LA GARDIOLE.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la commune, <http://www.viclagardiole.net> - rubrique « Urbanisme – révision allégée n° 1 et périmètre modifié des abords de l'église ».

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 7 - A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles est laissé à l'autorité compétente

Article 8 - Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra transmettre, à l'autorité compétente, le registre d'enquête ainsi qu'un exemplaire du dossier d'enquête comportant le rapport d'enquête publique unique du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées sur les deux objets de l'enquête.

Article 9 - Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par Madame le Maire à Monsieur le Préfet du département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10 - Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus, sans délai, à la disposition du public à la Mairie de VIC LA GARDIOLE aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site de la Commune, pendant un délai d'un an

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 12 – Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le Conseil Municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête.

Les éventuels changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil municipal.

En application du code du patrimoine, le Conseil Municipal délibérera également, au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pour approuver le périmètre délimité des abords de l'Eglise.

Article 13 - Madame le Maire de VIC LA GARDIOLE et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Occitanie et à Monsieur Préfet de l'Hérault.

Fait et publié à VIC LA GARDIOLE, le 09 novembre 2021

PREFECTURE
DE L'HERAULT
- 9 NOV. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Le Maire
Magali FERRIER

